



SNCF RÉSEAU RÉGULATEURS SOUS-STATION

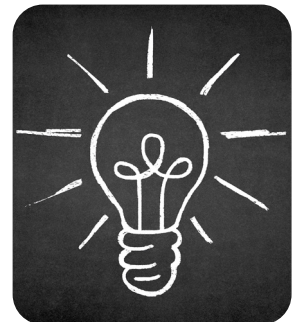
L'UNSA VOUS INFORME

DU NOUVEAU SUR VOTRE RÉMUNÉRATION

La direction de SNCF Réseau reconnaît les spécificités et la technicité de certains métiers. **Ce qui change.**

EN BREF

Après l'indemnité opérationnelle circulation ferroviaire, la direction de SNCF Réseau a décidé unilatéralement de transformer l'indemnité fixe mensuelle spécifique de sujétion en indemnité fixe mensuelle spécifique de sujétion et de technicité.



**VOUS POUVEZ
COMPTER SUR
L'UNSA POUR
REVENDIQUER,
NÉGOCIER
JUSQU'AU BOUT
ET PORTER
VOS VOIX !**

L'INDEMNITÉ FIXE MENSUELLE SPÉCIFIQUE DE SUJÉTION ET DE TECHNICITÉ

- Une augmentation de 60 euros par mois : elle passe ainsi de 56,47 euros à **116,47 euros**.
- Le RRH 3549 sera modifié en conséquence.

UN POINT DE DÉPART POUR UNE NOUVELLE PHASE DE NÉGOCIATIONS

- Sur le temps de remise de service de 10 minutes par jour.
- Sur un comité de suivi local concernant les recrutements et les postes vacants.
- Sur les parcours de fin de carrière.
- Sur des outils de travail adéquats.

1^{er}

janvier 2023 est la date à laquelle l'indemnité fixe mensuelle spécifique de sujétion et de technicité sera mise en place.

CE QUE L'UNSA CONTINUE À REVENDIQUER POUR LES AGENTS

- La prime de 720 € doit être étendue à l'encadrement pour les RSS et pour la circulation.
- Augmentation de la prime de travail, car celle-ci compte en intégralité pour la retraite et est versée lors des congés.
- L'indemnité spécifique doit être intégrée à la prime de travail pour qu'elle soit liquidable.
- Une garantie de promotion tous les quatre ans pour tous les agents de Réseau dès 2023 (PR, classe ou niveau).

